

Convention cadre de gestion des archives entre le Service interministériel des Archives de France et la Mutualité sociale agricole (MSA)

Référence : DGPA/SIAF/2023/003

Signataire:

Ministère de la Culture, la Cheffe du Service interministériel des Archives de France

Destinataires:

Services départementaux d'archives

Date: 05/04/2023

Pièces jointes : Convention cadre de gestion des archives entre le Service interministériel des Archives de France et la Mutualité sociale agricole (MSA)

Les signataires

La Mutualité sociale agricole (MSA) est le deuxième régime de protection sociale en France. Elle gère l'ensemble de la protection sociale des personnes et de leurs ayants droit qui travaillent dans l'agriculture et le secteur agricole. Elle est organisée autour d'une Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) et de 35 caisses de Mutualité Sociale Agricole réparties sur le territoire.

La Caisse centrale de la MSA (CCMSA) est un organisme de droit privé chargé d'une mission de service public. Elle anime et coordonne le réseau des caisses de MSA, elle contribue avec elles à la mise en œuvre de la politique sociale agricole et représente la MSA au niveau national. Les caisses de la MSA sont des organismes de droit privé assurant une mission de service public. Elles produisent notamment des archives publiques dans le cadre de leurs missions de service public (art. L211-4 du Code du patrimoine) et, à ce titre, elles sont soumises au contrôle scientifique et technique des services départementaux d'archives (art. R212-2 à R212-4 du Code du patrimoine)

Le service interministériel des archives de France est rattaché à la Direction générale des patrimoines et de l'architecture du ministère de la Culture. En application des articles L. 212-4 et R. 212-2 du Code du patrimoine, le SIAF assure le contrôle scientifique et technique sur les archives des services et établissements publics de l'Etat ainsi que des autres personnes morales de droit public et des personnes de droit privé chargés d'une mission de service public.

Contexte

La MSA est engagée dans plusieurs projets de dématérialisation de ses processus métier et documents. Parmi ceux-ci, le projet OPEX porte sur la dématérialisation des documents papier entrants du dossier adhérent, qui seront archivés à terme dans le Système d'Archivage Electronique (SAE).

Objets et périmètre de la convention

La convention cadre s'inscrit au cœur des objectifs définis par le cadre stratégique de modernisation des archives 2020-2024.

Elle a pour objet de préciser l'exercice du contrôle scientifique et technique (CST) de l'administration des archives sur les archives publiques produites par les entités de la MSA, ainsi que sur les données et documents issus de la dématérialisation des processus au sein des caisses

Concernant les archives numériques, le périmètre actuel de la convention porte sur les documents dématérialisés dans le cadre du projet OPEX. À terme, ce périmètre a vocation à s'étendre à l'ensemble des documents dématérialisés au fil des projets de dématérialisation.

Résumé des principales dispositions

Les dispositions de la convention seront mises en œuvre sur l'ensemble du territoire par les caisses de la MSA avec l'accompagnement des services départementaux d'archives compétents

Le pilotage et la mise en œuvre du projet OPEX et du système d'archivage électronique sont placés sous la responsabilité de la CCMSA. De ce fait, une partie du contrôle scientifique et technique, jusqu'alors exercé par les services départementaux d'archives pour les archives produites dans leur ressort, est désormais réalisé par le Service interministériel des Archives de France, et plus particulièrement le bureau du contrôle, de la collecte, des missions et de la coordination interministérielle.

Les archives de la gestion technique dématérialisées dans le cadre des plateformes OPEX ne font donc plus l'objet d'un CST des services départementaux d'archives. En revanche, le CST reste exercé par les services départementaux d'archives pour les documents papier produits localement et les données des systèmes d'information non centralisés

Par courrier n°2021/D/14981 du 5 juillet 2021, le SIAF a autorisé à titre temporaire l'élimination anticipée d'archives papier numérisées dans le cadre du projet OPEX, à la suite d'un audit réalisé en 2020-2021 et de l'engagement de la CCMSA à mettre en œuvre un système d'archivage électronique dans les trois ans.

Suivi

L'exécution de la présente convention est suivie par un comité composé de représentants de la MSA et du SIAF. Ce comité se réunit annuellement.

Validité

La présente convention entre en vigueur le jour de son adoption. Elle est révisée à la demande de l'une des parties contractantes ou à chaque modification majeure des principes et mesures décrites ci-dessus.

Mme Françoise BANAT-BERGER

Cheffe du Service interministériel des Archives

de France